

## La liquidation judiciaire

La procédure de liquidation judiciaire **permet à une entreprise agricole se trouvant en cessation de paiement et dont le rétablissement est manifestement impossible, de mettre fin à l'activité de l'agriculteur et de payer les créanciers.**

### ➤ Comment bénéficier de cette procédure ?

Vous devez **demander l'ouverture de cette procédure au greffe du Tribunal judiciaire (TJ)** dont dépend l'entreprise **dans les 45 jours qui suivent la cessation de paiement** (sauf si vous avez déjà, dans ce délai, demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation). Il est utile de noter que, sauf si une procédure de conciliation est en cours, l'un des créanciers de l'agriculteur ou le Procureur de la République peut aussi en demander l'ouverture.

Cette procédure peut aussi être ouverte en conversion d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui aurait été demandée trop tardivement.

### ➤ Déroulement de la procédure

A partir du moment où le jugement du tribunal judiciaire prononce l'ouverture d'une liquidation judiciaire, **vous devez cesser immédiatement votre activité**, excepté si le tribunal vous autorise à la continuer pendant 3 mois maximum (prolongeable une fois). Tant que la procédure de liquidation judiciaire n'est pas close, vous n'avez pas le droit d'administrer vos biens. **C'est le liquidateur nommé par le jugement du tribunal qui exerce à votre place les droits et actions** sur les biens de l'entreprise agricole. En fonction de ce qu'énonce le jugement, vous pourrez exercer certains droits non compris dans la mission du liquidateur.

Le jugement du tribunal judiciaire a aussi d'autres conséquences : l'interdiction de toute action en justice tendant à une condamnation au paiement de sommes d'argent ou à la résiliation de contrats en raison d'un défaut de paiement, arrêt du cours de tous les intérêts et majorations exceptées concernant les prêts de plus d'un an, résiliation des contrats conclus avec des salariés, toutes les dettes de l'entreprise deviennent immédiatement exigibles.

### **La procédure de liquidation judiciaire est clôturée lorsque :**

- La poursuite des opérations imposées par la liquidation est devenue impossible en raison de l'insuffisance d'actifs,
- Le liquidateur dispose de sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers,
- Les difficultés pour réaliser l'actif (vente des biens de l'entreprise pour payer les dettes) sont telles, que la poursuite de la liquidation ne présente pas d'intérêt.

Une fois la procédure terminée, les créanciers de l'agriculteur ne peuvent plus engager de poursuites individuelles contre l'agriculteur sauf exceptions (fraude fiscale, dissimulation d'actif, sanction pénale...).



➤ **Bonnes pratiques :**

- **La procédure de liquidation judiciaire est parfois la meilleure solution : il vaut mieux fermer l'activité que d'aggraver encore plus une situation délicate. D'ailleurs, elle peut permettre de rebondir sur d'autres activités, puisqu'à la fin, en cas d'insuffisance d'actif, les dettes restantes sont toutes épongées par le tribunal.**
- **Il ne faut pas se méprendre sur les raisons d'une liquidation judiciaire : la conjoncture économique est souvent plus forte que les difficultés de gestion d'une entreprise. Souvent, les situations sont irrémédiablement compromises, et la liquidation est inévitable.**

### **La procédure de liquidation**

**SI :** votre exploitation est en état de cessation de paiement et que son redressement semble manifestement impossible

**POUR :** vous permettre d'organiser la cessation de votre activité et de la vente de votre actif permettant ainsi la purge de votre passif

**COMMENT :** en demandant l'ouverture de cette procédure au tribunal judiciaire

**AVANTAGES :** gel du passif et interdiction de payer des dettes antérieures au jugement d'ouverture, suspension des poursuites par les créanciers, arrêt du cours des intérêts des dettes et des prêts de moins d'un an, levée de l'interdiction bancaire à l'issue de la procédure, maintien de la protection sociale pendant 1 an.